



ARRÊTÉ N° 24-651

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANIMATION DES COMMERÇANTS « FRANCORÉTRO »
NEUTRALISATION DE LA TOTALITÉ DE LA CONTRE-ALLÉE MAURICE BERTEAUX
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 11H00 à 18H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **L'association ACTIONCOM** à l'occasion de l'animation des commerçants « FRANCORÉTRO » **le 28 septembre 2024 de 11h00 à 18h00.**

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la contre-allée Maurice Berteaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée le **27 septembre 2024** à partir de **20h00** au **28 septembre 2024** à **19H00** :

- **La neutralisation de la totalité de la contre-allée Boulevard Maurice Berteaux.**

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant sous peine d'enlèvement et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le Présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant l'animation.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de la publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services, Commissariat de Police de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, L'association ACTIONCOM, le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

